

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant AJM Vision Enterprises Inc.		Date d'inspection Le 08 septembre 2026
Nom de l'établissement La Garderie chez Martine		Numéro de permis 2026050
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2		Numéro de téléphone (506) 830-8873
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 15	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	08 sept. 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, le ratio enfants-personnel pour un groupe d'âge hétérogène n'était pas respecté. Lorsqu'une éducatrice était responsable de trois nourrissons, une seule éducatrice assurait également la supervision de 4 enfants de deux ans, 4 enfants de trois ans et 1 enfant de quatre ans, alors que deux éducatrices étaient requises. Le ratio enfants-personnel doit être respecté et maintenu en tout temps afin d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être et la supervision adéquate des enfants. Une éducatrice a informé la Mentore en assurance de la qualité que l'exploitante était en route vers l'établissement. Environ 20 minutes plus tard, l'exploitante est arrivée et s'est ajoutée au ratio enfants-personnel. L'exploitante a indiqué que l'établissement est actuellement en processus d'embauche de nouvelles éducatrices et que cette situation ne se reproduira plus. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	25 août 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Tous les dossiers des membres du personnel étaient à jour au moment de l'inspection de suivi. Une preuve d'inscription au cours Introduction à l'éducation de la petite enfance, sous forme de courriel, avait été versée au dossier de l'éducatrice concernée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	25 août 2026	08 sept. 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, la Mentore en assurance de la qualité a vérifié 10 dossiers d'enfants. Tous les dossiers vérifiés comprenaient le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance-maladie de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 août 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, la Mentore en assurance de la qualité a vérifié 10 dossiers d'enfants. Tous les dossiers vérifiés comprenaient le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de l'enfant, ou une indication du parent précisant que l'enfant était sur une liste d'attente pour obtenir un médecin de famille. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 août 2026	
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, la Mentore en assurance de la qualité a vérifié 10 dossiers d'enfants. Dans l'un de ces dossiers, une seule personne à contacter en cas d'urgence était indiquée, et cette personne était un parent. Les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes à contacter en cas d'urgence, autres que les parents. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets avant leur inscription.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 août 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Tous les dossiers des membres du personnel étaient à jour au moment de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 août 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Tous les dossiers des membres du personnel étaient à jour au moment de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	25 août 2026	08 sept. 2026
Commentaires: Au moment de l'inspection de suivi, la Mentore en assurance de la qualité a vérifié 10 dossiers d'enfants. Tous les dossiers vérifiés comprenaient une preuve d'immunisation de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant l'exigence que l'administrateur et au moins 50 % des éducateurs détiennent les qualifications requises en éducation de la petite enfance. L'exploitante a indiqué qu'elle est actuellement en processus d'embauche. Un rappel lui a été fait concernant cette exigence.

Une autre discussion a eu lieu concernant l'obligation d'effectuer des vérifications aux 15 minutes pour les nourrissons qui font la sieste dans l'aire de repos désignée. Au cours d'une période d'observation de 60

Commentaires généraux

minutes, la Mentore en assurance de la qualité a observé l'éducatrice effectuer ces vérifications à seulement deux reprises. Puisque les nourrissons ne sont pas sous surveillance visuelle immédiate durant la sieste, des vérifications doivent être effectuées toutes les 15 minutes.

Une autre discussion a eu lieu concernant l'importance de s'assurer que les dossiers des enfants sont complets avant le début des services. À l'arrivée de la Mentore en assurance de la qualité, deux enfants qui en étaient à leur première journée étaient présents, mais aucun dossier n'était complété. Pendant la visite, la mère des enfants est arrivée pour remettre les formulaires requis. Les dossiers des enfants doivent être complétés avant que les enfants commencent à fréquenter l'établissement.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 septembre 2026

Date

original signé par
Anamika Magan

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 09 septembre 2026

Date